

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2016

Convocation du 03 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Seize, le neuf juin à 20 heures 35, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle-Routelle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Pierre DAGON-LARTOT, Maire, en session ordinaire du mois de juin 2016.

Présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAIOTTO – Mme BOILLOT – M. BOUVERET – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GODAIN – Mme GRAPPEY – Mme GRAPPIN – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK

Absents excusés : Mme GEGOUT donne procuration à Mme BULLIARD – M. PRETET donne procuration à M. DAGON-LARTOT – M. BORDY – M. KHELIFI – M. LAFFIN

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T : Mme GRILLON

Début de la séance : 20H35

9/ ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de transformer les cartes communales pour évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), document plus à même de répondre au projet de la commune nouvelle.

Une élaboration de PLU est donc nécessaire afin de répondre aux objectifs suivants :

- *Maîtriser le développement de la commune ;*
- *Ouvrir des terrains à l'urbanisation et y prévoir des Orientations d'Aménagement de de Programmation ;*
- *Développer la politique foncière ;*
- *Prévoir les équipements publics*
- *Concrétiser le projet de nouvelle école ;*
- *Réfléchir intelligemment à des connexions et des circulations entre Osselle et Routelle ;*
- *Penser le devenir touristique de la commune (base nautique, étangs, découverte de la nature, voie verte, voie romaine...) dans le souci de limiter les nuisances et notamment les circulations au village ;*
- *Développer les transports doux ;*
- *Articuler l'urbanisation au regard des enjeux de transport (transports collectifs : gares, lignes de bus) ;*
- *Aménagement des réseaux de communication (Internet, fibre,...)*
- *Réfléchir à la pérennité de l'activité agricole et préserver les fonciers en exploitation ;*
- *Assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;*
- *Gérer et protéger les espaces forestiers de la commune, (aménagement forestiers) ;*

- *Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;*
- *Réfléchir aux zones d'activités économiques et commerciales ;*
- *Respecter le PPRI ;*
- *Protéger la faune et la flore ;*
- *Mettre le PLU en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine).*

Délibération

Vu le code de l'urbanisme,

Vues les Cartes communales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°- de prescrire l'élaboration du PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants ;

2°- de soumettre le projet à la concertation, en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- *un affichage en mairie et une information dans la presse locale et le bulletin municipal ;*
- *la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études ;*
- *la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;*
- *l'organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.*

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Elle les présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.

3°- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;

4°- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7 et L.153-17 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;

5°- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;

6°- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU ;

7°- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

8°- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs ;
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs et de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort ;
- à la Présidente du Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine ;

- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

Elle sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Saint-Vit, Roset-Fluans, Villars-Saint-Georges, Byans-sur-Doubs, Abbans-Dessous, Boussières, Torpes, Velesmes-Essarts.
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.135-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Voté : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Ont signé le registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication en date du 17 juin 2016

et de sa transmission en Préfecture en date du 16 juin 2016.

Pierre DAGON-LARTOT, Maire



Préfecture du Doubs

Reçu le 16 JUIN 2016



Contrôle de légalité